



Air France



24 Mai 2023

Accord DOD 2023-2025

La CFE-CGC a signé l'accord DOD à l'issue de la négociation qui a permis d'obtenir plusieurs avancées majeures :

Le seuil de déclenchement est supprimé = cela garantit le versement des primes collectives et individuelles chaque trimestre.

La prime individuelle passe de 50 à 100€

Pour les 10% des meilleurs « vendeurs » dès lors que le salarié réalise 500€ de chiffre d'affaires au cours du trimestre.

L'accord est valable 3 ans jusqu'au 31 Décembre 2025.

Le 1^{er} trimestre 2023 déjà réalisé (8,4 Millions d'€ de chiffre d'affaires) est bien pris en compte. Les primes (IVE) vont être versées sur nos fiches de paie.

Bien sûr tout n'est pas parfait :

Cet accord sécurise le versement de ces primes chaque trimestre, mais pour autant le pourcentage de redistribution **est insuffisant** : **2,5%** du chiffre d'affaires total réalisé.

La traçabilité des ventes réalisées par chaque salarié doit être améliorée.

Les TPE au comptoir doivent être renouvelés intégralement.

Vos élus CFE-CGC du Hub.



Le mail : cfe.cgc.section.hub.cdg@gmail.com Le site : [CFE-CGC Air France/Hub](https://www.cfe-cgc.com/Air-France/Hub)

